

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2021-2022

26 AVRIL 2022

PROPOSITION DE DÉCRET¹

MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 DÉCEMBRE 2008 RELATIF À LA LUTTE CONTRE
CERTAINES FORMES DE DISCRIMINATION ET VISANT À LUTTER CONTRE LES
VIOLENCES SEXUELLES SUR LES CAMPUS

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA RECHERCHE, DES
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR MME JOËLLE KAPOMPOLE

¹ Voir doc. 359 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la proposition de décret par l'un des co-auteurs	3
2	Discussion générale	7
3	Discussion et vote des articles	17
4	Vote de l'ensemble et confiance.	17

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 26 avril 2022, la proposition de décret modifiant le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et visant à lutter contre les violences sexuelles sur les campus, déposée par Mme Vandevoorde Anouk, Mme Bernard Alice, M. Mugemangango Germain, Mme Groppi Elisa, Mme Pavet Amandine, M. Kerckhofs Jean-Pierre, M. Hermant Antoine et M. Nemes Samuel (doc. 359 (2021-2022) n° 1).²

1 Présentation de la proposition de décret par l'un des co-auteurs

Mme Vandevoorde rappelle le signalement, dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur, ces derniers mois, de faits d'agressions et de comportements abusifs de la part de professeurs ou de maîtres de conférences à l'encontre d'étudiantes, de doctorantes et d'assistantes. Plusieurs acteurs du monde académique francophone ont appelé l'enseignement supérieur francophone à sortir du déni et de l'impunité.

De multiples cartes blanches, opinions, témoignages, des mobilisations comme #BalanceTonBar ont alerté la société sur le phénomène. À Bruxelles, Louvain-la-Neuve, Mons, Gand, Leuven, Liège, partout dans le pays, des centaines d'étudiantes brisent le silence et disent stop, se mobilisent pour demander que les choses changent et que la lutte contre les violences soit sérieusement prise en main.

Jean-Pascal Van Ypersele, professeur à l'UCLouvain, explique avoir récolté plus d'une dizaine de témoignages de violences sexuelles et sexistes dans au moins 6 facultés. Ceux-ci vont « *de remarques vraiment dégradantes, de mains aux fesses jusqu'à, paraît-il, des*

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Tzanetatos (Président), Mme Kapompole, M. Sahli (en remplacement de M. Fontaine), M. Witsel, Mme Cortisse, M. Dodrimont, M. Janssen (en remplacement de Mme Nikolic), Mme Sobry, M. Disabato, M. Beugnies, Mme Vandevoorde, Mme Greoli

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Antoine, M. Devin, M. Di Mattia, Mme Goffinet, M. Hardy, M. Janssen, Mme Pécriaux, Mme Ryckmans, Mme Schepmans, M. Segers, M. Soiresse Njall, M. Vossaert : membres du Parlement

Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Mme Lonnoy, directrice de cabinet adjointe de Mme la ministre Glatigny

M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Er, collaborateur du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR

M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Léonard, collaborateur du groupe PTB

tentatives de viols. (...) Il y a des réactions orales, mais l'action (des autorités) n'est pas cohérente avec le discours, c'est ça le problème. Et ça n'est pas à la hauteur de ce qui est nécessaire. (...) Il faut une instance extérieure à l'université, extérieure aux universités, parce qu'évidemment le problème n'est pas propre qu'à l'UCLouvain, on voit bien du côté flamand ce qu'il s'est passé il y a quelques jours : il y a 4 ou 5 instances d'enseignement supérieur qui sont concernées. Il n'y a pas de raison pour que ce soit différent du côté francophone. »

Il apparaît que de nombreuses plaintes pour des situations similaires passées restent sans réponse. Lorsque des procédures disciplinaires sont mises en place, elles prennent bien trop de temps et les victimes se trouvent réduites au silence.

Une étudiante d'École d'Arts du spectacle expliquait dans une enquête qu'elle a réalisée dans le cadre ses études : *« lorsqu'il y a une agression, physique ou verbale, d'un prof à un étudiant, ou d'un étudiant à un autre, personne ne réagit. Ce n'est pas puni, et donc pas socialement interdit ».*

Hier encore, une étudiante de l'UCLouvain témoignait de la manière dont l'université n'a pas du tout pris en main une plainte qu'elle a déposée, en parallèle d'autres étudiantes.

L'objectif du PTB est de mettre fin aux violences - et pas seulement de les atténuer - et à cette fin, de mettre en place toutes les garanties pour que chaque étudiante, chaque membre du personnel se sentent en sécurité. Mais aujourd'hui, le système mis en place dysfonctionne et, en constatant des dispositifs existants trop éloignés des étudiantes, consacre l'impunité. À l'UCLouvain, une ancienne professeure a été intimidée par l'université pour taire ses dénonciations à l'encontre d'un professeur. Seule une plainte déposée à la police a poussé ce professeur à quitter son poste, après neuf années de harcèlement connues des autorités.

Dans les universités, des dispositifs sont initiés, mais les hautes écoles paraissent une fois de plus abandonnées à leur sort.

La députée émet deux premières observations importantes. D'une part, malgré ces premiers pas, de plus en plus d'éléments démontrent que la gestion actuelle consacrant une gestion interne des plaintes et des sanctions fait partie du problème. La mise en place de dispositifs indépendants et externes aux établissements, mais au plus proche des femmes sur les campus est une nécessité. D'autre part, la réponse politique du Gouvernement est insuffisante. La ministre a, à l'occasion de la rentrée académique 2021-2022, lancé une circulaire et, le 8 mars, annoncé qu'elle inscrirait la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le décret « Paysage ». Mais force est de constater, au regard des dernières révélations, que cette approche manque cruellement d'ambition et tend même vers le statu quo :

- aucune procédure claire et unifiée n'est mise en place pour le signalement et le dépôt de plaintes dans tout le supérieur ;
- les établissements gardent l'initiative du traitement de la plainte, alors même qu'on a vu que cela faisait partie du problème et que les étudiantes et actrices du supérieur demandent une gestion indépendante ;

- aucun moyen budgétaire sérieux n'est annoncé. L'Espagne s'est dotée d'une politique financière ambitieuse, consacrant, pour lutter contre sur les violences faites aux femmes, un budget annuel de 748 millions d'euros, soit 16€ par habitant.

La députée constate que l'approche du Gouvernement fait partie du problème et ne permet manifestement plus de lutter efficacement contre les violences faites aux femmes sur les campus.

Les dispositifs existants dans les établissements ne répondent pas aux besoins et sont très souvent méconnus des étudiantes. À titre d'exemple, le dispositif Together de l'UCLouvain n'a été contacté qu'une dizaine de fois en 2020. Ce manque de visibilité est par ailleurs reconnu par le personnel de la cellule lui-même³.

En guise de troisième observation, il est devenu clair que les étudiantes et les étudiants ne tolèrent plus ces violences. Chaque membre du personnel doit pouvoir travailler en sécurité, chaque étudiant doit pouvoir se sentir en sécurité pendant ses études, s'épanouir et profiter de sa vie étudiante sans être harcelé ou vivre dans la peur constante. Ce constat vaut lors des soirées, des événements, des stages ainsi que sur le campus. Ce climat d'abus et de violences doit cesser.

Aujourd'hui le choix à faire est clair : soit on adopte une politique des petits pas, en essayant de faire un peu mieux que par le passé ; soit on s'empare du problème et on y met les moyens en termes financiers et de nouvelles structures, comme le PTB le propose. Il n'est pas question de faire un peu mieux, mais bien de mettre fin aux violences.

La députée rappelle que la majorité PS-MR-Ecolo, soutenue par le PTB, a adopté une résolution le 13 octobre 2021⁴. Cependant, au regard des faits actuels, celle-ci semble aujourd'hui en partie périmée. En effet, tout comme l'annonce de la ministre, cette résolution n'aborde pas la question des sanctions des auteurs de violences, mais encourage la mise en place de mécanismes afin de soumettre à une réévaluation, les membres du personnel concernés par des plaintes. Elle laisse également le choix aux établissements de gérer en interne les plaintes et sanctions alors qu'une gestion indépendante et externe s'avère indispensable.

La présente proposition de décret répond concrètement aux besoins et demandes du terrain et intègre les récentes révélations qui ont révélé les problèmes du système actuel.

Le PTB n'est pas seul à défendre cette approche :

- Jean-Pascal Van Ypersele déclarait à ce sujet le 15 février 2022 : « *Il faut une instance indépendante de chaque université, qui puisse écouter les victimes,*

³ <https://www.rtb.be/article/louvain-la-neuve-un-rassemblement-pour-reclamer-une-meilleure-prise-en-charge-des-victimes-d-agression-sexuelle-10602947>

⁴ Proposition de résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doc. 273 (2020-2021) n° 1

enquêter, proposer des solutions, faire le lien avec la justice si nécessaire, proposer des sanctions..., il faut vraiment revoir le système et sortir de l'entre-soi. »⁵ ;

- En Flandre, cette mesure est également soutenue par divers acteurs. La députée cite Hilde Crevits, alors ministre de l'Éducation, qui plaide en faveur d'un dispositif de signalement indépendant géré par un organe externe et Elly Audenaert, à l'origine du dispositif de signalement de la VUB, qui affirme qu'« *en raison d'un enchevêtrement trop important ou d'une trop grande implication, il peut être utile d'avoir un organisme indépendant quelque part* » ;
- Une étudiante, auteure d'un mémoire sur les violences faites aux femmes dans les Écoles d'Arts, relève : « *Sans compter l'hypocrisie autour de ce qui est mis en place pour écouter les étudiants. On vous propose une personne à qui parler ? Sauf que cette personne a elle-même des comportements agressifs. Ou est amie avec la personne incriminée. C'est un tout petit milieu où tout le monde se connaît et s'engage mutuellement. (...) Soit on vous dit qu'on ne peut rien faire parce qu'il n'y a pas eu plainte, soit vous avez déposé plainte et il y a un non-lieu. Tout est sans cesse repoussé pour ne jamais prendre position.* »

La proposition de décret propose d'instaurer un dispositif de signalement dans chaque établissement de l'enseignement supérieur (universités, hautes écoles et ESA). Ce dispositif est indépendant et externe aux établissements et se voit accorder du personnel comme suit:

- minimum 1/2 équivalent temps plein pour chaque établissement. Ce seuil minimum permet de garantir la présence d'un dispositif même pour les établissements de plus petites tailles ;
- 1/2 équivalent temps plein supplémentaire par tranche de 5.000 étudiants inscrits. Ce second seuil permet un équilibre entre établissements de taille moyenne et établissements de grande taille.

De plus, la proposition prévoit l'instauration d'un comité disciplinaire externe dans chaque établissement, pour mettre fin à l'impunité de tous les auteurs d'abus, étudiant(e)s ou membres du personnel. Plusieurs acteurs de l'enseignement supérieur, comme des représentants syndicaux ou l'ancien professeur de la KUL Peter Adriaenssens, plaident pour la mise en place de commissions disciplinaires indépendantes afin de garantir l'adoption de sanctions.

Au-dessus de ces dispositifs de signalement d'abus et de comités disciplinaires, la présente proposition de décret met en place un organisme de coordination des efforts au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle pourra ainsi faire appel à diverses instances pour financer ces mesures : le pouvoir fédéral et les Régions, qui ont également un rôle de lutte contre les violences faites aux femmes ; les pôles académiques, qui prennent

⁵ https://www.tvcom.be/video/info/societe-tye-/jean-pascal-van-ypersele-denonce-les-abus-sexuels-a-l-uclouvain_29931_89.html

en charge des missions transversales ; les établissements eux-mêmes, qui voient ainsi une partie de leurs compétences actuelles externalisées.

Un changement de mentalités doit également être initié par des campagnes de sensibilisation ambitieuses, comme proposé par la proposition de décret. Le sondage d'Amnesty et SOS Viol publié le 4 mars 2020 révèle qu'un tiers des jeunes pensent qu'en l'absence d'un « non » explicite, ce n'est pas un viol. Ou encore que 23% des jeunes pensent que les femmes aiment être forcées, que la violence est sexuellement excitante. Mais aussi que 16% estiment que la responsabilité de la victime peut être engagée si elle est vêtue de façon sexy ou provocante. Ces pensées fondent la culture du viol.

Le groupe PTB propose à ses collègues de soutenir cette proposition de décret pour passer à la vitesse supérieure, poser les premières briques d'un changement de paradigme et mettre fin à l'inégalité des dispositifs et d'uniformité entre établissements de l'enseignement supérieur.

2 Discussion générale

Mme Sobry relève que le groupe MR partage bien évidemment les constats qui sont relatés par la proposition de décret du PTB. Des faits d'agressions et de comportements abusifs de la part de professeurs à l'encontre d'étudiants, de doctorants, d'assistants et d'autres membres du personnel – et encore plus précisément quand ce sont des femmes – existent dans notre enseignement supérieur francophone et les étudiants devraient pouvoir se sentir en sécurité pendant leurs études et s'épanouir dans leur vie étudiante sans être harcelés ou vivre dans la peur constante.

La députée reconnaît qu'un changement profond des mentalités est indispensable, notamment par rapport à la notion de consentement.

Néanmoins, elle estime que le PTB met, avec cette proposition de décret, « la charrue avant les bœufs ». En effet, la ministre travaille avec son administration à l'élaboration du cahier des charges qui permettra de lancer un marché public pour la réalisation d'une étude sur les questions de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles au sein de notre enseignement supérieur. Dans le respect des normes législatives, ce marché public devrait être lancé fin juillet et attribué début novembre pour un résultat final fin décembre 2023. Cette étude visera à objectiver et dresser un état des lieux des situations de harcèlement et de violences dans l'enseignement supérieur ainsi que des dispositifs internes existants au sein des établissements pour en évaluer l'efficacité. Fort de cet audit, c'est à ce moment que le Gouvernement conviendra de décider de la nécessité de revoir la législation existante et de l'opportunité de mettre en place des dispositifs complémentaires.

En attendant, un arsenal législatif existe pour protéger le membre du personnel et l'étudiant, dans le cadre de ses cours sur le campus ou lors de ses stages :

- la Circulaire 8256 du 13 septembre 2021 sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale, qui rappelle les missions des établissements et pouvoirs organisateurs, ainsi que le cadre légal en matière de lutte contre le harcèlement, les violences et discriminations ;
- les dispositions dans le Code pénal (article 442bis), qui condamne des actes intentionnels portant gravement atteinte à la tranquillité d'une personne ;
- le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations, qui précise les notions de harcèlement et de harcèlement sexuel, et plus particulièrement son article 16 qui définit le harcèlement en matière d'enseignement.

À côté de cet arsenal déjà existant, le Parlement a adopté, le 13 octobre 2021, une proposition de résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette résolution préconise aussi l'instauration, dans tous les établissements d'enseignement supérieur qui n'en sont pas encore pourvus (la plupart l'étant), d'un dispositif consacré à la question du harcèlement, ainsi que la demande de l'ARES de les mettre en réseau.

La députée estime que la volonté exprimée dans le texte du PTB rejoint celle du texte voté il y a 6 mois et qu'il n'y a donc pas de raison de voter un nouveau texte sur la question.

Elle dénonce cette pratique propre au PTB qui consiste à redéposer des textes déjà adoptés plus tôt dans la législature par le Parlement et qui a pour seul effet de ralentir les travaux de la Commission.

Elle estime qu'un texte aussi cadencé que celui présenté par le PTB peut même être contre-productif, car le dispositif envisagé ne prend pas en compte la réalité de terrain propre à chaque établissement. Elle souhaite interroger le PTB sur le coût du dispositif proposé. Ce coût sera peut-être marginal pour certains EES, mais il sera, au contraire, important pour d'autres, en fonction des subventions de l'établissement.

Par ailleurs, la plupart des EES ont un dispositif en place. Si toutes les HE et les ESA n'en disposent pas encore, les universités ont, par contre, toutes lancé différentes initiatives qui feront l'objet d'une évaluation par les services de la ministre dès que le marché public sera finalisé.

La parlementaire constate dès lors que la sensibilisation à la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement portent ses fruits, les acteurs du terrain se mettent en marche, chacun à son rythme et en fonction de ses moyens. L'étude demandée par la ministre révélera très certainement des enseignements nouveaux qui permettront d'estimer si de nouvelles dispositions sont nécessaires, et certainement pas comme le PTB le propose de façon subjective et approximative.

Mme Kapompole estime inquiétants les témoignages repris dans un compte Instagram comme *#balancetonfolklore* et à quel point la culture du viol est encore répandue dans la société. Des étudiantes et des étudiants sont en Fédération Wallonie-Bruxelles victimes chaque jour de situations inacceptables. Elle salue le courage de celles et ceux qui osent briser le silence, témoigner et dénoncer. La résolution votée par l'assemblée en octobre 2021 est importante, mais n'est pas une fin en soi. Elle demande un suivi constant, qui conduit notamment les parlementaires à interroger régulièrement la ministre sur le sujet, une évaluation des textes existants, et leur adaptation à une situation qui évolue tous les jours et prend des proportions très graves. Elle adhère à la demande de M. Disabato d'entendre UNIA à propos de l'avis remis en mars 2021 ayant pour sujet « Renforcer le cadre légal pour lutter contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles »⁶. Elle remercie également le travail effectué par la ministre et l'ensemble des ministres concernés par la problématique des violences faites aux femmes au sein des autres gouvernements, car la problématique du harcèlement et des violences faites aux femmes ne se limite pas à la seule sphère étudiante et les faits de violence ont augmenté pendant et suite à la période de confinement liée à la crise sanitaire.

À ce titre, elle trouve que l'accueil au sein des services d'urgence dans des villes estudiantines doit être amélioré à l'égard des étudiantes.

Au nom de son groupe, Mme Kapompole considère que le travail parlementaire doit se focaliser sur le suivi correct des textes votés au sein de cette assemblée et de l'action du Gouvernement. Les idées, telles que l'organe externe ou le travail d'information et de sensibilisation des étudiants et du personnel académique, reprises par le PTB dans sa proposition de décret sont déjà mentionnées dans la résolution adoptée par le Parlement.

M. Disabato relève que, depuis le début de la législature et de son mandat, pas un mois ne se passe sans que de nouveaux témoignages n'émergent de la part d'étudiantes harcelées par un professeur qui le dénoncent, mais sans qu'aucune suite ne soit donnée ; de doctorantes harcelées par leur directeur de thèse qui n'osent pas le dénoncer de peur de voir leur projet stoppé et leur avenir mis en péril ; des

⁶ Avis n° 269 en date du 23 mars 2021

travailleurs, des chercheuses, des professeuses, etc. Certaines arrêtent leurs études, par absence de solutions, d'autres ne sont plus capables de se retrouver seules dans une pièce avec un professeur. Ces situations ont de graves conséquences tant sur la vie privée, la santé psychologique, le parcours d'enseignement, l'emploi futur, etc.

Cela traduit un problème systémique qui touche l'ensemble de l'enseignement supérieur. Ce phénomène est multiforme et concerne toutes les personnes vivant sur les campus et fréquentant tant les universités, les hautes écoles que les établissements supérieurs des arts. Ce phénomène est généralisé : les témoignages se sont encore largement multipliés ces derniers mois, d'abord en Flandre puis en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec des cartes blanches, des enquêtes et des dénonciations multiples. Ce ne sont pas juste des victimes qui s'expriment, mais aussi des témoins qui en ont assez de cette culture du silence, de ce manque de respect permanent.

Ce constat a fait l'objet de la part d'Ecolo d'un travail mené pendant deux ans en collaboration avec l'ensemble du secteur et les acteurs et actrices de terrain, des expertises diverses, notamment en matière de violences. Il s'est traduit par la présentation d'une proposition résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles appuyée par les partis de la majorité et adoptée à la quasi-unanimité le 13 octobre dernier.

Cette résolution est un plan de lutte particulièrement ambitieux contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur dont l'objectif est de mieux les protéger en travaillant à la fois en amont et en aval.

Cette résolution prévoit de nombreuses mesures, définies autour de 4 axes :

- la réalisation d'une étude scientifique mesurant le phénomène (aucune analyse objective n'existant pour l'instant en FWB contrairement à d'autres pays) ;
- un important travail de prévention sur les mesures d'information, de formation (notamment des directions et personnes en charge de l'écoute et des plaintes) et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs, ainsi que d'échange des bonnes pratiques ;
- la facilitation du dépôt des signalements dans chaque établissement, via des cellules indépendantes au sein de chaque établissement (proposant une procédure claire, visible, connue de tous) ; mais aussi un système externe commun à la Fédération auquel on peut faire appel en cas de besoin ou de manque de confiance dans le système interne ;

- enfin, l'adoption d'un cadre légal spécifique à l'enseignement supérieur pour mieux protéger les victimes et assurer un traitement égalitaire de tous les étudiants (aujourd'hui, les mécanismes existants ne suffisent pas et la procédure judiciaire est primordiale, mais le temps judiciaire n'est pas celui des victimes et de ses études, avec la difficulté qu'il faut mettre en place un système qui puisse réellement éviter à la victime de devoir recroiser son agresseur quotidiennement en auditoire).

Comme déjà annoncé, le premier axe sera bientôt concrétisé, car la ministre a débloqué un budget relativement conséquent (150.000 euros) permettant enfin de mener une étude sur le phénomène et ses diverses composantes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est en effet primordial d'objectiver et de chiffrer l'ampleur du phénomène afin de permettre des actions ciblées complémentaires, des politiques de fond qui visent le harcèlement à la racine.

Mais l'action du Gouvernement ne doit évidemment pas se limiter à ce premier axe. Les demandes de l'ensemble des acteurs sont claires et sont intégrées aux demandes de la résolution. Les autres volets du plan doivent être abordés dès à présent. Il n'y a plus une minute à perdre !

Le député s'inquiète néanmoins de l'échéance proposée par la ministre le matin même dans une interview dans la presse où elle évoque la mise en place d'un plan spécifique lors de la rentrée académique 2023-2024. Vu la gravité du problème, il estime qu'il ne faut pas attendre cette rentrée pour mettre en place des mesures fortes et invite la ministre à les implémenter dès que les accords et les textes sont prêts.

Cette résolution est en effet un plan d'action clair, complet et cohérent, auquel députés et Gouvernement doivent revenir encore et encore afin d'orienter les actions en matière de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles en enseignement supérieur.

Concernant le texte du PTB, le député remarque les très fortes ressemblances entre la résolution et la proposition de décret. Or, la résolution votée en octobre demande déjà de revoir les textes légaux et la ministre a annoncé qu'elle y travaillait. C'est un point fondamental ! Ecolo veut une réforme ambitieuse et attend le résultat de ce travail qui doit se faire en concertation avec le secteur.

Le commissaire rappelle ensuite que l'ARES a remis un premier avis important il y a plusieurs mois et un second, dans le cadre du décret-programme en cours de discussion au sein du Gouvernement. Unia a également remis un avis voici un an, demandant qu'un cadre complet et spécifique soit défini. Il est essentiel de répondre à l'appel de l'ensemble du secteur !

L'ARES propose qu'Unia soit désigné en qualité d'organe externe et indépendant quand les dispositions internes aux EES ne sont pas satisfaisantes, mais Unia considère que cette solution n'est pas fonctionnelle. C'est pourquoi il lui semble nécessaire d'entendre Unia au sein de cette commission pour pouvoir réfléchir à la solution à mettre en place pour répondre au mieux aux besoins du secteur.

Cependant, même s'il faut accélérer le tempo, il lui semble inutile de voter un texte qui ne répondrait pas correctement à ces demandes.

Comme rappelé à plusieurs reprises en commission, que cela soit lors des nombreuses questions posées sur le sujet, ou encore lors du débat thématique du 23 février dernier⁷, **Mme la ministre** estime que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est montrée proactive face aux questions de harcèlement dans l'enseignement supérieur. Elle évoque à ce propos la charte pour les baptêmes estudiantins revue pour y intégrer la lutte contre le harcèlement et les atteintes sexistes et sexuels.

Parmi les multiples initiatives, elle rappelle avoir notamment lancé, à la rentrée académique, le 13 septembre dernier, une circulaire relative à la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale, qui rappelle aux établissements leurs missions en matière de lutte contre le harcèlement. Que cela soit les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts ou les établissements de promotion sociale, il leur revient de travailler sur trois axes :

- l'obligation de créer d'un point de contact afin d'informer sur les dispositifs d'aide existants. Ces dispositifs sont externes et indépendants des établissements. Elle réfute ici un des arguments exprimés par Mme Vandevoorde ;
- l'inscription de la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles au sein du règlement général des études ;
- la prévention, la sensibilisation et la formation des différents publics, à savoir les étudiants, les enseignants et autres membres du personnel.

Mme la ministre a par ailleurs rencontré le professeur van Yppersele et a proposé au Gouvernement d'inscrire dans le décret « Paysage » des dispositions relatives à la lutte contre la violence et le harcèlement dans l'enseignement supérieur, faisant de cette lutte une priorité de l'enseignement supérieur. Le texte qui les contient a été adopté en première lecture et elle espère le feu vert imminent de ses

⁷ Débat thématique : «Le sexisme, le harcèlement et les agressions sexuelles dans l'enseignement supérieur» (Article 84 du règlement), CRI N°13 (2021-2022), pp. 34 à 54.

partenaires de majorité. Comme annoncé également, la mise en œuvre de la circulaire sera évaluée un an après son lancement.

Il est dès lors erroné de dire que le Gouvernement n'agit pas et abandonne la main aux établissements. Dans ce contexte, adopter un tel texte lui paraît non seulement ne pas s'inscrire dans la démarche actuelle qui vise à avoir un retour des acteurs de terrain, mais pose également des difficultés quant à la teneur même des propositions émises par le PTB.

La proposition de décret demande en effet à la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre en place un dispositif de signalement des abus au sein de chaque établissement de l'enseignement supérieur (universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts) et que ce dispositif soit indépendant et externe à l'établissement.

Il est illusoire de penser qu'un tel dispositif puisse à la fois être indépendant, et se trouver au sein de chaque établissement. Le dépôt et le traitement de la plainte doivent être entièrement externalisés si l'on veut éviter l'étouffement des affaires par les établissements afin de préserver leur réputation. Cette situation se révèle également au sein des clubs sportifs et leurs fédérations, etc. Il est nécessaire d'éviter tout débordement et plainte abusive qui peuvent avoir lieu dans certains milieux très compétitifs comme les milieux académiques. Il est dès lors nécessaire de diriger toutes les victimes potentielles vers des services externes et indépendants qui existent et qui sont à même de fournir un accueil professionnel, et ce afin de garantir le respect des droits procéduraux de chacun, tant des victimes que des auteurs supposés.

Et c'est avec sa casquette de ministre des Maisons de justice qu'elle rappelle ensuite les nombreux dispositifs qui existent en Fédération Wallonie-Bruxelles et permettent, en accord avec l'avis des experts au sein des services d'aide aux victimes de violences sexuelles, d'externaliser le traitement des plaintes.

Outre UNIA et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes qui sont des organes indépendants traitant spécifiquement du harcèlement discriminatoire, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'organismes externes extrêmement compétents et cofinancés pour lutter contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles et pour accompagner les victimes dans leurs différentes démarches et, si elles le souhaitent, dans leur dépôt de plainte. La ministre rappelle qu'avec sa collègue en charge des Droits des femmes, Mme Linard, elle vient de renforcer les subsides de l'ASBL SOS Viol.

Trop de plaintes anonymes ou d'auditions ne sont pas suivies d'un dépôt de plainte. Or ce dépôt de plainte, s'il est difficile, est capital. On estime qu'en France, une victime de viol sur dix porte plainte. Ce dépôt de plainte permet à la victime

d'être reconnue et d'entamer un travail de réparation. C'est aussi le dépôt de plainte qui permet à un auteur présumé de se défendre et d'être inculpé ou innocenté dans le cas d'accusations infondées. Il convient de respecter l'ensemble des droits procéduraux.

La ministre rappelle ensuite l'ensemble des services disponibles pour entendre et encadrer les victimes, le cas échéant, jusqu'au dépôt de plainte :

- l'ASBL « SOS Viol » qui propose une ligne d'écoute ainsi qu'un « chat » ;
- 21 services d'aide aux victimes qui apportent une aide sociale et une aide psychologique ;
- 13 maisons de justice qui, via les services d'accueil des victimes, informent les victimes sur les procédures judiciaires ;
- au niveau fédéral, 5 centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) dont un à Bruxelles et deux en Wallonie. Cinq autres centres ouvriront leurs portes dans les mois à venir de manière à avoir un centre par province, dont un à proximité de Louvain-la-Neuve.

Sur un sujet aussi important que les violences et le harcèlement, les acteurs de terrain doivent être largement consultés, et c'est ce qui sera fait lors de l'évaluation de la mise en œuvre de la circulaire. Un marché public, à hauteur de 150.000 euros, est en cours de préparation afin de garantir la neutralité de la démarche et de l'étude.

Le Comité de pilotage sera chargé de l'encadrement de cette évaluation et aura pour mission d'évaluer le travail accompli, de veiller à la cohérence des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre. Il est composé de l'administration, mais également de l'administration de l'ARES et de représentants d'UNIA et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

En fonction des résultats de cette recherche, les éventuelles mesures complémentaires qui pourront être mises en place seront évaluées.

Mme la ministre considère qu'un décret anti-harcèlement spécifique à l'enseignement supérieur pourrait manquer sa cible, car celle-ci est très large, à l'heure où des suspicions de harcèlement se font jour dans de nombreux secteurs de la société comme le secteur événementiel avec *#balancetonbar*, le secteur culturel avec *#balancetonporc*, le secteur sportif avec *#balancetonsport*, le secteur de l'enseignement obligatoire, le secteur de l'entreprise... c'est une mesure générale qui doit être envisagée. L'examen de la question doit dépasser la sphère de l'enseignement supérieur et concerner tous les secteurs de la société. L'examen de la question pourrait être confié aux ministres de chaque niveau de pouvoir, en charge de la lutte contre les discriminations et des droits des femmes. Elle espère que les

députés se feront le relais pour intervenir de façon transversale, car il lui semble essentiel d'éviter de cibler un domaine particulier, d'user de fermeté et de subtilité et de s'appuyer sur l'expertise existante.

Après avoir détaillé ce qu'elle comptait faire en la matière, Mme la ministre précise également ce qu'elle ne fera pas. Elle se refuse à prendre de quelconque mesure visant à transformer les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts :

- en services d'aide aux victimes, en salle de recueil de preuve de harcèlement ou de viols, parce que c'est du ressort des services d'aide et d'accompagnement des victimes dont l'expertise doit être mise à disposition des victimes ;
- en salles d'audition de plainte, parce que c'est du ressort de la police et que le harcèlement est un délit qui doit être puni comme tel ;
- en tribunaux.

Par contre, les établissements d'enseignement supérieur sont obligés :

- de mettre en œuvre tous les dispositifs précédemment évoqués ;
- de mettre en œuvre le règlement interne dès le dépôt d'une plainte.

Elle se refuse de court-circuiter les circuits professionnels disposant de toute l'expertise pour aider les victimes à aller jusqu'au dépôt de plainte, et ceci au nom du respect des prérogatives des institutions, milieux académiques, police, justice et au nom du respect des droits procéduraux qui sont la pierre angulaire de l'État de droit. Elle obligera néanmoins les établissements d'enseignement supérieur à désigner les personnes contacts, à diriger les victimes potentielles vers les mécanismes externes et indépendants selon une procédure qui sera établie par des experts, sur base de l'étude financée à hauteur de 150.000 euros. Elle obligera également les établissements d'enseignement supérieur à sensibiliser et former les membres de son personnel aux questions de harcèlement et à rendre compte de la réponse apportée en la matière puisque dorénavant la lutte contre le harcèlement fera entièrement partie des missions de l'enseignement supérieur.

Mme Vandevoorde remercie l'ensemble des intervenants pour leurs interventions dans ce débat important. Si elle a entendu la liste des actions mises en œuvre par la ministre, pourquoi le problème est-il toujours aussi prégnant ? Pourquoi des organismes tels que Together, à l'UCLouvain, ou UNIA, continuent à pointer des dysfonctionnements ? Elle considère dès lors que les mesures prises jusqu'aujourd'hui ne suffisent pas et que la proposition de décret déposée est nécessaire.

Elle constate cependant, depuis le débat thématique initié en séance plénière le 23 février dernier, une évolution dans le chef de ses collègues et de la ministre sur la nécessité d'instaurer d'organes externes aux établissements d'enseignement supérieur pour examiner les plaintes, la résolution prônant quant à elle la mise en place d'organes externes et internes.

Mme la ministre réagit immédiatement en précisant que seul un processus externe sera valablement organisé.

Mme Vandevoorde se montre choquée des propos de la ministre sur ce qu'elle ne fera pas, à savoir transformer les établissements d'enseignement supérieur en tribunaux face aux cas de viols, de harcèlements ou de violences à l'égard des femmes sur les campus. Elle précise que la proposition de décret souhaite rapprocher les dispositifs au plus proche des victimes, des étudiantes et des travailleuses dans l'enseignement supérieur. À titre d'exemple, elle cite le rôle joué en ce sens par les CPMS dans les écoles ou les CPPT dans les entreprises. Pourquoi n'existe-t-il pas d'organes similaires dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur ?

Elle regrette l'apparente satisfaction de la ministre et de certains groupes de la majorité sur les actions engagées, sur base d'une résolution adoptée voici plus de 6 mois, en décalage avec les nombreux témoignages révélés ces tout derniers mois. À ses yeux, l'impunité règne dans de nombreux établissements d'enseignement supérieur.

Depuis les promesses réalisées le 8 mars dernier en marge du débat thématique du 23 février en séance plénière, aucun moyen n'a été dégagé dans les EES pour lutter contre les violences faites aux femmes, aucune procédure unifiée n'est proposée pour tous les EES, aucune volonté n'est concrétisée pour mettre en place ces organes externes et indépendants des établissements. La commissaire estime que tant que la procédure reste aux mains des EES, l'omerta perdurera et demande que le Parlement et le Gouvernement osent aller plus loin dans la lutte contre les violences sexuelles sur les campus et cessent cette politique des petits pas.

Mme Sobry estime que Mme la ministre a été claire dans les engagements pris par le Gouvernement pour lutter contre la violence régnant sur les campus et que Mme Vandevoorde ne veut manifestement pas comprendre ceux-ci. Si une étude sur le phénomène de harcèlement et de violence dans les établissements d'enseignement supérieur a été demandée, c'est pour mieux évaluer les mesures qui sont d'ores et déjà prises afin d'adapter l'arsenal législatif en fonction des résultats de cette étude.

M. Disabato remercie la ministre pour ces précisions. Il rappelle la nécessité d'établir une réponse structurante et rapide. Il estime essentiel d'externaliser le traitement des plaintes, mais aussi de mettre en place des actions de soutien dans la démarche de dépôts de plaintes effectuées par les victimes. Il rappelle néanmoins que

le temps de la justice ne correspond malheureusement pas au temps académique. Il est dès lors nécessaire de tenir compte de la « lenteur » de la justice.

Enfin, s'il existe un statut propre aux membres du personnel qui prend en compte des situations de harcèlement ou de violence au travail, qu'en est-il du statut juridique de l'étudiant, qui n'est pas protégé comme l'est un travailleur ? Il estime que ce vide mérite réflexion.

3 Discussion et vote des articles

L'examen des articles 1^{er} à 7 n'appelle pas de commentaires.

Les articles 1^{er} à 7 sont rejetés par 7 voix contre deux.

4 Vote de l'ensemble et confiance.

La proposition de décret modifiant le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et visant à lutter contre les violences sexuelles sur les campus est rejetée par 7 voix contre deux.

La confiance est accordée à l'unanimité des 9 membres présents au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Joëlle Kapompole

Le président,

M. Nicolas Tzanetatos